

FICHE DE TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES ELEVES HABITANT HORS COLOMIERS

(Ne concerne pas les transports de ville de Colomiers mais les transports mis en place par le
Conseil Départemental)

NOM :

PRENOM :

CLASSE :

N° de CIRCUIT :

Madame, Monsieur,

Habitant une commune extérieure à la ville de Colomiers, votre enfant emprunte le car de ramassage. A ce titre, il doit se conformer à certains principes de fonctionnement.

1 - Les seuls arrêts légaux de votre enfant sont au départ le point de ramassage et à l'arrivée le collège Voltaire ou le relais bus du Val d'Aran

Toute descente du bus est interdite sur le parcours.

2 - A l'arrivée au collège, les élèves entrent **directement** dans la cour. Ils ne doivent pas stationner devant le portail.

3 - Le soir, l'attente de la navette se fait à l'intérieur de l'établissement sous le contrôle d'un surveillant. **Départ du collège à 17H00 (12h55 le mercredi).**

4 - Votre enfant doit **obligatoirement** être en possession de sa carte de transport. Celle-ci pourra être demandée à tout moment par le chauffeur.

5 - Vous devez choisir **obligatoirement** le régime d'entrée / sortie **ROUGE.**

6 - Une conduite irréprochable est exigée pendant le parcours.

En cas de non respect de ces règles, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du transport scolaire pourront être prises.

Date :

Lu et approuvé,

Signature de l'élève :

Signature du responsable légal :